

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



Compte rendu affiché le **03 MAR. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 22 février 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_010

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

FINANCEMENT DU POSTE
DE CHEF DE PROJET
POLITIQUE DE LA VILLE -
ANNÉE 2021-
CONVENTION AVEC LA
MÉTROPOLE DE LYON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
M. TAKI (par proc. à M. JOUBERT), Mme CHANDIA (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme MAINAND), M. GERBEAUX (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à Mme BLACHERE), M. ATTAR BAYROU (par proc. à M. BLANC)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **3/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

20220228-02022-010-DE

Rapport de : Chantal CRESPIY

Par délibération du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015-2020 et prorogé pour la période 2021-2022 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé entre l'État et la Métropole de Lyon en matière de politique de la ville.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et le cas échéant d'autres partenaires.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 20 500 € à la Ville de Caluire et Cuire représentant le co-financement, pour l'année 2021, du coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la ville sur la base d'un taux de 30 %. Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon ci-annexée destinée au financement de l'équipe projet politique de la ville pour l'année 2021 ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 03 MAR. 2022
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.